

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

255, RUE MARTHA DESRUMAUX
24000 PERIGUEUX

**ARRETE
DU PRESIDENT**

Le Président du Grand Périgueux

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

Vu la nomination de Madame Rose-Marie GRENOUILLET en qualité de directrice mission climat et transition écologique du Grand Périgueux.

Considérant que suite au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires et à l'élection du nouveau Président du Grand Périgueux il convient de conférer à nouveau une délégation à Madame Grenouillet.

ARRETE

Article 1 : Madame Rose-Marie GRENOUILLET, directrice mission climat et transition écologique est autorisée à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants dans ses domaines de compétence :

- Les marchés publics et leurs avenants, les bons et lettres de commande, dont le montant est d'une valeur inférieure à 1000€ HT.
- Les dépôts de plaintes relevant de la compétence de sa direction.
- Les demandes de congés des agents relevant de sa direction.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :


- Madame la Préfète de la Dordogne
- Madame Rose-Marie GRENOUILLET

Fait à Périgueux, le

04 MAI 2026

Le Président

Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Rose-Marie GRENOUILLET

Directrice mission climat et transition écologique